



temps de travail d'un micro entrepreneur

Par **Pierrepauljean**, le **27/05/2024** à **16:00**

Bonjour

un gardien-vigile qui a contracté avec une résidence (copropriété privée) peut il exercer 10 heures par jour et 7j/7 ?

merci

Par **Marck.ESP**, le **27/05/2024** à **17:41**

Bonjour PierrePaulJean,

C'est un cas extrême! évoquez vous une situation qui existe-t-il réellement, car le travail excessif peut avoir des conséquences sur la santé !?

Le code du travail s'applique aux personnes employées sous contrat de travail mais pas un micro-entrepreneur, qui n'est pas le salarié de la résidence et est libre d'organiser son temps de travail comme il le souhaite

Il peut donc théoriquement travailler 10 heures par jour et 7 jours sur 7, sauf si une clause du contrat mentionne une limite.

Par **Pierrepauljean**, le **28/05/2024** à **01:03**

c'est un syndicat de copropriétaires qui a décidé de faire un avenant au contrat de ce microentrepreneur